



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2020-080

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2020

# Sommaire

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2020-07-23-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE A DISPOSITION DU  
PUBLIC DU DOSSIER DE DEMANDE DE CREATION D'UNE UNITE  
TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE RELATIVE AU PROJET DE  
"RESTRUCTURATION DU BATIMENT MULTISERVICE SUR LE PLATEAU DE  
BEILLE" (4 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral portant mise à disposition du public du dossier de demande de création  
d'une Unité Touristique Nouvelle locale relative au projet de  
« restructuration du bâtiment multiservice sur le plateau de Beille »

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-19 et suivants et R.122-5 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-12,  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004  
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements ;  
Vu la délibération du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de la Haute-Ariège sollicite l'autorisation de créer une Unité Touristique  
Nouvelle (UTN) en vue de la « réhabilitation et extension du bâtiment d'accueil de la station  
du plateau de Beille » ;  
Vu le dossier de demande de création de cette Unité Touristique Nouvelle, reçu le 10 juillet  
2020, en Préfecture de l'Ariège ;  
Vu la décision de M. le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date  
du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,  
de la création de l'unité touristique nouvelle pour la restructuration du bâtiment  
multiservice sur le plateau de Beille à Albiès,  
Considérant que la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation  
Unités Touristiques Nouvelles (UTN) se réunira en préfecture de l'Ariège, le 6 novembre  
2020 à 10 heures, afin d'examiner la demande de création de cette Unité Touristique  
Nouvelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le dossier joint à la demande de création d'Unité Touristique Nouvelle, présenté par la  
communauté de communes de la Haute-Ariège concernant le projet de « restructuration du  
bâtiment multiservice sur le plateau de Beille », est mis à disposition du public.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## Article 2 :

À cet effet, les pièces du dossier susvisé (dossier UTN, note de synthèse, délibération de la communauté de communes et décision de dispense d'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations, seront déposés, du mercredi 19 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus (à l'exception des jours éventuels de fermeture estivale des mairies) :

- en Mairie d'Albiès, le lundi de 9h00 à 16h00,
- en Mairie d'Aston, le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00,
- en Mairie de Pech, le mardi de 9h00 à 16h00,
- en Mairie de Luzenac, du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00,
- en Mairie de Lassar, le lundi de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- en Mairie de Château-Verdun, le mardi de 14h30 à 17h30,
- en Mairie de Vèbre, le mercredi de 14h00 à 16h00,
- en Mairie de Les Cabannes, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- en Mairie de Verdun, le lundi de 15h00 à 19h00 et le mercredi et le vendredi de 10h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, sis à Luzenac, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier susvisé sera également consultable sur les sites internet des services de l'État en Ariège et de la Communauté de communes de la Haute-Ariège, aux adresses suivantes :

- sur le site [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr), à l'adresse : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-habitat-urbanisme/Documents-et-plans-d-urbanisme/Unite-Touristique-Nouvelle-UTN/Restructuration-du-batiment-multiservice-sur-le-plateau-de-Beille>,
- sur le site <https://cc-hauteariego.fr/>.

### Article 3 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de mise à disposition, la mention du présent arrêté et de la date à laquelle la formation spécialisée des UTN de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites examinera la demande, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairies d'Albiès, d'Aston, de Pech, de Luzenac, de Lassar, de Château-Verdun, de Vèbre, de Verdun et de Les Cabannes, dans les lieux habituels d'affichage de ces communes,
- affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, dans les lieux habituels d'affichage de la communauté de commune,
- publication dans un journal diffusé dans le département, à savoir La Dépêche du Midi,
- publication sur le site des services de l'État en Ariège, à l'adresse : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-habitat-urbanisme/Documents-et-plans-d-urbanisme/Unite-Touristique-Nouvelle-UTN/Restructuration-du-batiment-multiservice-sur-le-plateau-de-Beille>.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier d'instruction administrative.

### Article 4 :

À l'issue de la période de mise à disposition, les Maires d'Albiès, d'Aston, de Pech, de Luzenac, de Lassar, de Château-Verdun, de Vèbre, de Verdun et de Les Cabannes et le Président de la Communauté de communes de la Haute-Ariège, cloront et contresigneront le registre déposé dans leur structure respective en certifiant qu'il a bien été tenu à disposition du public dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 ci-dessus:

Dès la clôture de la procédure, ces registres devront être adressés, dans les quarante-huit heures, à la Direction Départementale des Territoires – Service Connaissance et Animation Territoriales.

### Article 5 :

Un bilan des observations recueillies sera adressé au Président et aux membres de la formation spécialisée des UTN de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui examinera ce dossier lors de la réunion du vendredi 6 novembre 2020.

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège,
- le directeur départemental des territoires,
- le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège,
- le maire d'Albiès,
- le maire d'Aston,
- le maire de Pech,

- le maire de Luzenac,
- le maire de Lassar,
- le maire de Château-Verdun,
- le maire de Vèbre,
- le maire de Verdun,
- le maire de Les Cabannes.

Le présent arrêté sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

**23 JUL. 2020**

  
Chantal MAUCHET